

RAPPORT N° 05/1-01
au Conseil Municipal

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2005

Je rappelle que les Délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la Commune, à savoir : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties doivent être notifiées aux Services Fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Toutefois en raison de la non-communication à ce jour de l'imprimé 1259 TH-TF relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2005, la Commune n'a pas été en mesure de respecter la procédure instaurée en la matière.

Pour mémoire les bases imposées au titre des rôles généraux de l'année 2004 se sont élevées à :

- Taxe d'Habitation 92 039 578,00 €,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 111 535 856,00 €,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 1 390 123,00 €.

La Loi de Finances ayant affecté les bases d'imposition des immeubles bâtis et non bâtis d'un coefficient de majoration forfaitaire de 1,018, ces chiffres sont respectivement portés à :

- Taxe d'Habitation 93 696 290,00 €,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 113 543 501,00 €,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 1 415 145,00 €.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal prévisionnel est estimé à hauteur de 42 505 432,00 €.

Pour 2005, je vous propose de voter la reconduction des taux d'imposition de 2004, comme suit :

	Bases d'imposition estimatives pour 2005 (en €)	Taux	Produits (en €)
TH	93 696 290,00	17,73	16 612 352,00
TF sur les propriétés bâties	113 543 501,00	22,65	25 717 602,00
TF sur les propriétés non bâties	1 415 145,00	12,40	175 478,00
			42 505 432,00

RAPPORT N° 05/1-01

BOULE
2005

BOULE
2005

BOULE
2005

Par ailleurs, je vous précise que, dès que les bases prévisionnelles nous seront notifiées, une Décision Modificative viendra corriger, le cas échéant, les prévisions du BP 2005.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Handwritten signature
Maire de VICTORIA

DELIBERATION N° 05/1-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-01 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(10 votes contre - dont 2 par procuration)**

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2005, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'Habitation | 17,73 %, |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 22,65 %, |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 12,40 %. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

